

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: JW020015 du: 31/05/18

TARN & GARONNE AUTOMOBILES 82 SAS

Prix Unit.

Montant Net

Code

2 RUE DES PRADES

BP 237

82002 MONTAUBAN CEDEX

Qté

FRANCE

Acheteur : Betty COUZI b.couzi@faurie.fr

Référence

Affaire n°: I018560 Commande WEB: 68533

Désignation

Commande: JZ019178 Payeur: C00262

Compte client : C00262 Référence :

Reference		Designation			4.0	Net	H.T.	TVA
CB331EE	Pack de 2 cartou	uches d"impression noire HI	P 338		2.00	30.12	60.24 €	C220
5619465	Agrafe 26/6 chro	omé OD (x5000)			3.00	0.60	1.80 €	C220
5619492	Agrafe 24/6 chro	omé OD (x5000)			3.00	0.79	2.37 €	C220
CONDITIONS DE REGLEMENT :		Base HT € Code Taux Montant TVA €			тот	AL HT €	64.41 €	
03_LCR Le Montant	30/06/18	64.41 € C220	20%	12.88 €				
					TOTAL TVA €		12.88 €	
		TVA ACQUITTEE CUD LEG DEDI		ro	TOTAL TTC € Acompte		77.29 € 0.00 €	
	77.29 €	TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS				AVED &	77 00	_
			Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement RESTE A PAYER € en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce 77.29 €					€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au delà de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

RIB A UTILISER: LCL FR27 3000 2023 7700 0006 0427 Q78 / BIC CRLYFRPP

page 1